

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 64**

présenté par
M. Colas-Roy

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Art. L. 111-11. - La recherche et l'exploitation des... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à assurer la lisibilité et la clarté de la loi en supprimant les mots : « En application de la Charte de l'environnement de 2004 et du principe d'action préventive et de correction prévu à l'article L. 110-1 du code de l'environnement, », qui sont inutiles sur le plan juridique .